



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Accessibilité à la zone agricole nord de la commune d'ERSTEIN Echange de parcelles foncières entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Foncière d'ERSTEIN

Rapport n° CP/2015/118

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transaction portant sur un échange de parcelles foncières entre le Département et l'Association Foncière d'Erstein, devant permettre la desserte des terrains agricoles le long de la RD 1083 au nord de la commune d'ERSTEIN.

Dans le cadre de l'accessibilité à la zone agricole nord de la commune d'ERSTEIN, l'Association Foncière de la Commune d'Erstein a demandé au Département du Bas-Rhin d'envisager de procéder à un échange de parcelles.

Il s'agit d'une part, de régulariser la situation d'une parcelle déjà incorporée de fait à la RD 1083 et d'autre part de parcelles devant permettre d'assurer la continuité du réseau des chemins d'exploitation de l'association foncière, autour du site d'une ancienne station-service.

L'échange envisagé se déclinerait de la manière suivante :

Le Département du Bas-Rhin céderait à l'Association Foncière cinq parcelles cadastrées en section 3 d'une superficie totale de 8,09 ares.

En contrepartie, l'Association Foncière céderait au Département du Bas-Rhin un terrain situé en section 3 d'une surface totale de 4,22 ares.

A titre indicatif, France Domaine, consulté à cet effet, a fixé la valeur vénale des terrains à 30 € l'are.

Toutefois, au regard de la faible valeur vénale des terrains concernés et de leurs caractéristiques en nature de voirie, l'échange projeté pourrait s'effectuer sans versement de prix.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve l'échange de parcelles foncières, sans versement de prix, entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Foncière d'Erstein, comme suit :

- Le Département du Bas-Rhin cède à l'Association Foncière d'Erstein cinq parcelles cadastrées en section 3 d'une surface totale de 8,09 ares.

- L'Association Foncière d'Erstein cède au Département du Bas-Rhin un terrain situé en section 3 d'une surface totale de 4,22 ares.

-dit que l'acte sera passé en la forme administrative.

Elle désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du conseil départemental comme représentant habilité à signer les actes afférents à cet échange de terrains.

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY